

*Les établissements de monnaie électronique ont été créés par une directive communautaire de 2000, dans un contexte loin du grand marché des paiements qui est en train de se construire.*

*Ces établissements n'ont pas connu l'essor annoncé. Et la directive sur les services de paiement ne leur est pas même applicable. Doit-on pour autant en déduire que les établissements de monnaie électronique (EME) n'auraient plus qu'un intérêt historique ? Ce serait aller un peu vite !*

*Leur régime est en cours d'adaptation et les règles qui pouvaient les handicaper face aux établissements de paiement seront assouplies. Surtout, les EME existant ont acquis une avance précieuse qui peut en faire de redoutables conquérants du marché du SEPA. Pour éclairer les évolutions qui s'annoncent Echos de Canton vous propose également d'aller voir qui sont les EME apparus au Royaume-Uni, pays qui, déjà, s'était positionné en terre d'élection de ces nouveaux établissements. Ils préfigurent et éclairent des évolutions prévisibles.*